

**Département de la LOIRE**  
**Commune de THELIS-LA-COMBE**

*Modification de zonage Assainissement*

*ENQUÊTE PUBLIQUE*  
*Notice Explicative*

**Pièce n°1 Dossier soumis à l'enquête publique**



BE L'EAU-Tech Conseil  
200 chemin creux Lavalette  
42660 PLANFOY  
Bruno.reghem@ikmail.com  
0648529816/0477384592

Novembre 2025

# Préambule

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur assainissement de Thélis-la-Combe en 2025, il a été proposé une modification mineure du zonage d'assainissement de la commune.

Le diagnostic a mis en évidence l'opportunité de raccorder à la zone d'assainissement collectif le hameau du Crozet, en raison de la proximité géographique de celui-ci et de la topographie, qui permet un raccordement gravitaire de ce dernier au réseau d'assainissement collectif du Bourg de Thélis.

Ce hameau rapportera 10 équivalents-habitants supplémentaires à la station d'épuration actuellement sous-chargée en charge organique

Les objectifs de l'enquête publique consistent en l'information du public (principalement les propriétaires fonciers), et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire.

Ce dossier précise donc les éléments, les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus. Il doit en outre préciser si nécessaire, qu'elles sont les conséquences techniques et financières pour chaque groupe de bâtiments, hameau ou habitation, activités incluses.

## Contenu du dossier :

Le dossier d'enquête publique se compose :

- de la présente note justificative, (pièce n°1)
- d'un plan de zonage (pièce n°2 )
- des règlements d'assainissement en vigueur (pièce n°3)
- d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement, (pièce n°4)
- plan de situation raccordement du Crozet (pièce n°05)
- Avis d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale Demande d'examen au cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (pièce n°6)

## Etude de zonage antérieures

L'étude de zonage a été réalisée en 2002 qui délimite la zone d'assainissement collectif, restreinte uniquement à la zone du Bourg de Thélis qui alimente la station d'épuration existante.

A l'exception du Bourg, l'ensemble des habitations se trouve en zone d'assainissement non collectif.

## Modification proposées

Le hameau du Crozet située approximativement à 250m à vol d'oiseau du Bourg vers le Nord-Ouest souhaiterait être raccordés à la zone d'assainissement collectif.

(voir plan annexe)

Cette proposition semble possible du fait de :

- La topographie permettant un raccordement gravitaire de cette zone à la zone d'assainissement collectif
- La proximité géographique de ce hameau
- L'accord verbal des propriétaires des parcelles de pré situées entre les 2 hameaux pour la pose de tuyaux d'assainissement
- La volonté des habitants du hameau de contribuer à la pose des canalisations, rendant le coût acceptable pour la mairie.
- La possibilité technique des réseaux et de la station d'épuration d'accepter en l'état actuel cette charge supplémentaire
- Le projet de rénovation de la station d'épuration prévu dans le schéma directeur à horizon 5 à 10 ans

## **Impact sur le système d'assainissement**

Le diagnostic a mis en évidence que la station d'épuration, était actuellement très nettement sous-chargée au niveau de la charge polluante reçue.

La charge hydraulique reçue par l'ouvrage a, par ailleurs, été diminuée suite aux travaux de déviation des intrusions d'eaux claires parasites (travaux réalisés en 2025).

Complémentairement, un curage des boues de la lagune est prévu afin de garantir un fonctionnement à sa pleine capacité de l'ouvrage.

En terme de réseau d'assainissement, les débits reçus n'impacteront pas le réseau d'assainissement. Les effluents seront de type séparatifs (uniquement les eaux usées et sans raccordements d'eaux pluviales) et seront de ce fait très faibles.

## **Impact sur l'environnement**

La zone d'assainissement collectif et la station d'épuration sont situés dans le bassin versant du Riotet, ruisseau en est en très bon état écologique et à préserver. En outre, ce ruisseau fait l'objet d'un captage destiné à la production d'eau potable pour la ville de Bourg Argental.

Néanmoins, actuellement, aucun rejet d'eaux usées ne rejoint le ruisseau du Riotet. En effet, l'ensemble des eaux traitées sont infiltrés dans le sous-bois contigu à la station. Aucun écoulement d'eau n'a été repéré au-delà de 50 mètres en aval du rejet de la station dans le sous-bois, même en temps de crue.

Concernant la pollution traitée, l'impact du raccordement du Crozet est minimal. Ce hameau représente seulement 10 équivalents-habitants supplémentaires potentiels (la population actuelle du hameau est plus proche des 5 équivalents-habitants)

# Conséquences financières pour les propriétaires concernés

Les habitants situés en zone d'assainissement collectifs doivent s'acquitter, au niveau de leur facture d'eau d'une part fixe et d'une part variable sur la partie eau potable de la facture, ainsi que d'une part fixe et d'une part variable pour la partie assainissement.

Concernant l'assainissement, en 2025, la part fixe est de 42€/an par abonné, et la part variable de 0,70€/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Les nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif, sont, en outre, redevables de frais de raccordement au réseau collectif. Le montant de cette participation est actuellement de 1500€ par raccordement.

Les abonnés dont l'habitation est située en zone d'assainissement non collectif ne sont pas soumis à la partie assainissement de la facture d'eau, mais uniquement à la part eau potable. En revanche, ils doivent mettre en place un système d'assainissement non collectif conforme selon les règles en vigueur et sont soumis aux contrôles du SPANC (Service public d'assainissement non collectif).